## Union Internationale des Télécommunications



## Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative CAR/178

15 novembre 2004

## Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

**Objet**: Adoption d'un projet de Recommandation révisée et d'un projet de nouvelle

Recommandation par correspondance et approbation simultanées, conformément au

§ 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Procédure d'adoption et d'approbation

simultanées par correspondance)

A la réunion conjointe des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications qui s'est tenue le 12 octobre 2004, les Commissions d'études ont décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation révisée et d'un projet de nouvelle Recommandation par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4. Les versions des projets de Recommandation rédigées en anglais, telles que révisées à la réunion conjointe des Commissions d'études 4 et 9, sont jointes à la présente lettre.

Conformément aux dispositions du § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4, les projets de Recommandation sont communiqués à tous les Etats Membres ainsi qu'à tous les Membres de Secteur participant aux travaux des Commissions d'études 4 et 9. La période d'examen s'achèvera 2 mois après la diffusion des textes des projets de Recommandation dans les langues de travail de l'UIT. Un addendum à la présente lettre, contenant les textes des projets de Recommandation dans les autres langues de travail donnera la date exacte de la fin de la période d'examen. Si pendant cette période, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, les projets de Recommandation seront examinés en vue de leur adoption par les Commissions d'études 4 et 9. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés. Cependant, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre pendant la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-4 s'appliqueront.

Une fois le délai susmentionné expiré, les conclusions de la procédure PAAS seront annoncées par lettre circulaire (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Place des Nations CH-1211 Genève 20 Suisse Téléphone +41 22 730 51 11 Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56 Gr4: +41 22 730 65 00 Télex 421 000 uit ch Télégramme ITU GENEVE E-mail: itumail@itu.int http://www.itu.int/ Toute organisation Membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou plusieurs projets de Recommandation proposés pour adoption, est priée de me transmettre lesdites informations, et ce en aucun cas après la date prévue pour l'adoption des Recommandations dans la présente Lettre circulaire. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexes: Documents 4/33-9/42(Rév.1) et 4/34-9/43(Rév.1).

## **Distribution**:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications